



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2019

Délibération n° 03

Date de convocation

18.01.19

Date d'affichage

22.01.19

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

Objet : Fixation des montants des taxes d'inhumation pour l'année 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés :

M. C. GHIS par M. M. BAFFIE – M. F. PERIDON par Mme G. RACKELBOOM – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. HAMDANI par M. J. HOARAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – M. R. TCHIKAYA par M. P. SEDARD – Mme KD. MAKOUTA par Mme MM. SALLES.

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-22, et L. 2331-3,

VU l'avis de la commission municipale Administration Finances

CONSIDERANT la nécessité de fixer annuellement le montant des taxes d'inhumation perçues par la commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour 2019,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au 1er février 2019 le montant des taxes d'inhumation comme suit:

| | | | |
|---|--|-------------------|--|
| Taxes d'inhumation à partir du 2 ^{ème} corps : | | 2019 | |
| • dans les concessions 15 ans | | 22,00€ | |
| • dans les concessions 30 ans | | 43,00€ | |
| • dans les concessions 50 ans | | 67,00€ | |
| • dans les concessions perpétuelles | | 275,00€ | |
| • urnes et reliquaires | | Demi-tarif | |

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 29 janvier 2019

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -